

## Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation dans la rue Frantz Seimetz et dans la rue Zéilewee à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un déménagement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

---

Lieu : **Rue Frantz Seimetz, Zéilewee**  
Début : **Jeudi, 27 janvier 2022 à 07h00**  
Fin : **Jeudi, 27 janvier 2022 à 15h00**  
Motif : Déménagement  
Règlement : GRE-014-2022

---

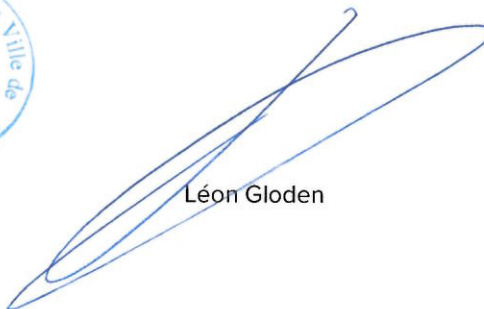
Grevenmacher, le 21 janvier 2022

La secrétaire adjointe,  
pour la secrétaire empêchée  
contreseing Art. 74 de la loi communale

  
Carole Clemens



Le bourgmestre

  
Léon Gloden